

COMMUNE DE MOLLENS



Bulletin communal Printemps 2025

Horaires de fermeture pour Pâques 2025

Déchetterie intercommunale

Fermée les 18 et 19 avril 2025

Administration communale

Fermée du 17 au 25 avril 2025



Pour rappel, le greffe est atteignable :

Par courriel : greffe@mollensvd.ch

Par téléphone : 021 864 42 65

Au guichet : lun 8h00-10h00 mer 16h00-18h00

ou sur rendez-vous.

Rappel pour les propriétaires de chiens

Les usagers de la place de jeux vous remercient de ramasser les déjections de vos chiens, des sachets à cet usage se trouvent juste de l'autre côté de la route.



La place de l'Amitié est ouverte à toutes et tous en compagnie de leur canidé.

La Municipalité vous remercie cependant de respecter les nouvelles plantations et de ramasser les excréments de vos compagnons à 4 pattes.



Rapport sur la collecte des ordures ménagères

Entre janvier et février 2025, un contrôle (effectué par la SADEC) a eu lieu sur la commune concernant la conformité de l'utilisation des sacs officiels pour la collecte communale des ordures ménagères.

La Municipalité a le plaisir de vous annoncer que la marge de tolérance maximale de 3% de déchets non conformes est respectée.

Cependant, il est important de souligner qu'une part minime des sacs collectés s'est avérée être des sacs non officiels.

Par conséquent, la Municipalité rappelle que les ordures ménagères doivent être collectées dans les sacs taxés officiels **uniquement**.

Elle encourage tous les citoyens et citoyennes à faire preuve de diligence et à respecter les règles communales en matière de collecte des déchets du ménage.



Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

Du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et à ses abords



Toute l'année dans certains sites protégés et en présence de bétail





Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Base légale : art 2a RLFaune



Mon chien ne s'éloigne pas et il n'est pas chasseur !

Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposition des espaces où vous pouvez lâcher votre chien. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site.



Mon chien a le droit de pouvoir courir et de se dépenser !

Nous avons besoin de votre participation !



**PARC
JURA
VAUDOIS**



Votre commune participe à un projet mené par le Parc naturel régional Jura vaudois.

Vous avez des martinets, des hirondelles ou des chauves-souris dans votre bâtiment?
Nos observations nous intéressent.

**Participez à l'inventaire
des nicheurs en bâtiments !**



Photographiez
ce QR-code et répondez
au questionnaire
jusqu'au 18 mai 2025.



www.parcjuravaudois.ch

Communications citoyennes et des sociétés locales





team-mitchabou.ch

- ◇ Instructeur Swiss Equestrian
Formation de base Attelage
- ◇ Initiations et cours d'attelage
Enfants & adultes
- ◇ Balades poneys & chevaux
- ◇ Partenaire Bemer Group

Emilie Crelier
e.crelier@bluewin.ch
079 535 47 71
1146 Mollens

Fanfane

ECHO
DU
JURA

CONCERTS ANNUELS

VENDREDI 2 MAI

SALLE DES 3 SAPINS
BIÈRE

SAMEDI 3 MAI

HALLE DES FÊTES
MOLLENS

DÉBUT DES CONCERTS **20H**

TOMBOLA ET PETITE
RESTAURATION

AVEC LA PARTICIPATION
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

ENTRÉE LIBRE





Société de tir de Mollens

27^{ème} tir du diable

Mardi 3 juin de 17h à 21h

Jeudi 5 juin de 17h à 21h

Vendredi 6 juin de 17h à 21h

Samedi 7 juin de 08h30 à 12h
et de 13h30 à 18h



Tous les jours, restauration sur place

Samedi soir, Hamburger Frites

Inscription au repas du samedi jusqu'au 3 juin 2025

par courriel à pascal@pmagnenat.ch ou

par téléphone au 079 933 44 64 (Pascal Magnenat)

AGENDA DES MANIFESTATIONS

2 et 3 mai 2025	Concerts annuels	Fanfare de l'Echo du Jura
3, 5, 6 et 7 juin 2025	27 ^e Tir du Diable au stand	Société de Tir
14-15 juin 2025	90 ^e Giron des musiques du Pied du Jura au Sentier	Participation de la fanfare de l'Echo du Jura
21-22 juin 2025	5 ^e Festival vaudois de musique légère à Aubonne	Participation de la fanfare de l'Echo du Jura
31 juillet 2025	Fête nationale	Fanfare de l'Echo du Jura
6 septembre 2025	Loto à la halle des fêtes	Fanfare de l'Echo du Jura

La Municipalité vous souhaite un agréable

